

Délibération du Conseil Municipal
n°35-2018
Séance du 08 décembre 2018
---*---Commune
de
Courmes

Membres en exercice : 6
Présents : 5
Absents : 1
Représenté : 0
Votant pour : 5
Votant contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
03 décembre 2018
Date d'affichage :
11 décembre 2018
Transmis en Préfecture le :
11 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit
Le huit décembre, à onze heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué
par courrier du 03 décembre 2018, en séance ordinaire, s'est réuni
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Richard
THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBA, 1^{er} Adjoint, Michaël
HUMBERT 2^{ème} Adjoint, et Madame Brigitte FILLOT, Monsieur
Georges BERTIN.

Absents : Monsieur Jean-Pierre ISNARD

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT

Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou
établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet
nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à
l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 décembre 2017

Le Maire propose à l'assemblée,
La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, relevant du cadre
d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet à
raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01 janvier 2019
Filière: technique
Cadre d'emplois: adjoints techniques territoriaux
Grade adjoint technique territorial: ancien effectif 1
nouvel effectif 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront
inscrits au budget.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel
pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus dans les conditions définies par la loi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.
ADOpte: à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Richard Thiery

